



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE HARNES	VILLE DE ROUVROY EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
---	--

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A20260609_310
Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire de ROUVROY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R152-5 ;

VU les arrêtés du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, du 26 octobre 2011 et du 21 juin 1982 modifié pour leurs dispositions à caractère administratif et celles relatives aux contrôles, aux vérifications techniques ainsi qu'à l'entretien,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 -19-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/097 du 12 octobre 2012 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Pas-de-Calais,

VU le permis de construire 62 724 24 00011 délivré à la SAS IMMALDI & Cie pour la construction d'un nouveau magasin ALDI MARCHE, sis au 2 route d'Arras à Rouvroy, délivré le 16 mai 2025, et examiné le 18 mars 2025 par la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS qui a émis un avis favorable au projet sous réserve du respect des prescriptions formulées dans les procès-verbaux.

VU l'avis favorable de la sous-commission consultative départementale d'accessibilité d'Arras du 22 avril 2025,

VU la demande de visite avant ouverture de la Commission d'Arrondissement de Sécurité et d'Incendie (CASI) présentée à Madame le Maire de Rouvroy le 18 mai 2026

VU la convocation du 29 mai 2026 de la CASI pour réaliser sur site la visite avant ouverture de la CASI le lundi 8 juin 2026 à 14h30

VU le procès-verbal de la commission d'arrondissement de sécurité et d'incendie de Lens rédigé suite à la Visite Avant Ouverture du 8 juin 2026, et émettant un avis favorable à l'ouverture au public mais en émettant trois observations, à savoir:

- rendre accessible les coupures d'urgence de la zone boulangerie.
- améliorer le protocole d'évacuation afin d'y inclure la prise en charge des personnes à handicap.
- préciser la présence des panneaux photovoltaïques par des pictogrammes adéquates.

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette visite, les conditions de sécurité dans cet établissement classé 3^{ème} catégorie - Type M, sont telles que son accès au public peut être autorisé,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le magasin ALDI MARCHE, sis au 2 route d'Izel à ROUVROY, propriété de la SAS IMMALDI & Cie, exploité par ALDI MARCHE BOIS GRENIER, dont le responsable sécurité et le directeur est Monsieur Loïc MAGDZIARZ, classé en 3^{ème} catégorie et de type M, est autorisé à ouvrir au public.

Le directeur de l'établissement est fortement encouragé à suivre les observations inscrites dans le procès-verbal de la Visite Avant Ouverture.

Article 2 :

Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant après qu'une copie soit transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Lens
- Madame le Commandant de Police Chef du Commissariat de secteur d'Hénin-Beaumont
- Monsieur le Garde Champêtre de Rouvroy

Fait à ROUVROY, le 9 juin 2026

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Notifié et copie laissée à l'exploitant le:
Signature de l'exploitant

Le 09/06/2026
P. Aydele